

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL,

Rue de las Cámaras n. 34.

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 patacons par mois.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSÉRERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNES.

Almanach Français.

Dimanche 11 (1794). — Combat de Courtray, par le général Souhart, contre les Autrichiens.

NAVIGES DU HAVRE, ATTENDUS ICI.

Les Deux frères unis, 28 février.

MONTEVIDEO.

10 mai 1845.

Hier soir, jusqu'à une heure avancée de la nuit, l'ennemi a fait de la guerre à sa manière, sans but ostensible, sans utilité, sans nécessité, sans espoir de pénétrer dans la place, de s'emparer même d'un poste avancé, il s'est donné le plaisir inconcevable d'envoyer pendant plusieurs heures, et au hasard, des boulets dans la direction de la ville. Cette monomanie de destruction, si forte chez cette homme, ne s'est pas démentie un seul instant depuis son arrivée au Cerrito.

Quand repoussé loin de la ville par les assésés, il n'a pu attaquer ses remparts, il a canonné des maisons isolées qu'habitait, en dehors des lignes, de pacifiques manouvriers; si ses projectiles n'atteignaient pas quelque ennemi, ils détruisaient une maison, ils massacraient une pauvre femme, ils immolaient un enfant dans ses bras, et la rage de ce chef se trouvait ainsi un moment satisfaite. Le lendemain c'était un prisonnier qu'il livrait aux tortures d'une mort lente et raffinée.

Ce caractère sanguinaire, que depuis deux ans les actes sanglants d'Oribe ont stéréotypé dans les fastes de ce pays, nous paraît devoir encore se développer avant la cessation des hostilités. Quand les puissances intervenantes lui auront signifié d'évacuer la position qu'il occupe, le paroxysme de la rage et du désespoir ne suscitera-t-il point dans ce cœur mortellement blessé quelque acte atroce insensé de vengeance contre sa patrie?... Nous voudrions en douter.

Il y a quelques jours à peine que ce chef, craignant sans doute que l'anathème jeté sur les dernières actions de sa carrière militaire, ne s'évanouît au sein de la future prospérité de Montevideo, a voulu le rendre imperissable par un décret qui resumait son caractère vindicatif et sanguinaire. Le voici :

DECRET.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Quartier-général au Cerrito de la Victoire, 22 avril 1845.

La volonté nationale ayant sanctionné l'usage, dans ses écrits, d'une devise portant le caractère de la lutte que soutient la République contre la horde anarchique et traître des rebelles sauvages unitaires, et le juste anathème auquel elle condamne leur existence honteuse, pour que le vœu public soit uniforme dans ce but digne de lui, se souvenant que sous la devise accordée par le gouvernement, en 1836, la nation orientale a combattu glorieusement et versé son sang pour la défense de ses lois, que par cela même elle s'est rendue digne de sa vénération, et de ses nobles et impérissables souvenirs. — D'autre part, comme il est nécessaire et juste de donner à nos féroces ennemis la dénomination qu'ils méritent par leur barbarie inouïe, leurs faits honteux et leur trahison à l'indépendance et la dignité de la patrie, le président de la République accorde et décrète :

Art. 1^{er}. Tout écrit, correspondances officielles ou particulières, et publications de la Presse, commenceront par cette devise :

VIVENT LES DÉFENSEURS DES LOIS.

Meurent les sauvages unitaires.

Art. 2. Que ce soit communiqué et publié,

ORIBE.)

Par ordre de S. E.

Joseph Augustin HURTIAGO.

1^{er} secrétaire du ministère de l'intérieur.

Les assiégeants ont passé leur journée à envoyer sur les batteries avancées de la ville des boulets, des grenades et des fusées à la congrevue qui tous ont fait peu de mal. Nous avons néanmoins à regretter deux cas, celui d'un Oriental blessé peu grièvement au côté et celui d'un légionnaire auquel un boulet à toute volée a emportée la jambe. L'amputation a eu lieu; et, grâce à l'extrême habileté du docteur Brunel auquel peu de minutes ont suffi pour cette opération, le blessé est dans un état satisfaisant. Cette homme appartenant aux Chasseurs Basques, remplaçait pour la modique somme de 320 reis un soldat du 1^{er} bataillon.

Ces tristes scènes cesseront bientôt sans doute, si nous en croyons l'assurance qui vient de nous être donnée. Les deux honorables chefs d'escadres intervenantes ont intimé à Oribe, nous dit-on, la défense de tirer sur la ville.

Depuis quelques jours, un bruit vague de sa démission de commandant d'escadre qu'au-

rait envoyée l'amiral Brown a couru dans la ville. Nous avons cru devoir garder le silence sur cette nouvelle qui nous paraissait dénuée de tout fondement; reproduite par les autres journaux de la capitale, nous ne la donnons aujourd'hui qu'avec la circonspection qu'elle mérite.

L'amiral s'appuierait, dit-on, pour résigner son emploi, sur un ordre qui lui aurait intimé Oribe de canonner la place.

M. le directeur de la société philodramatique française nous prie d'insérer le détail de la recette et des frais de la représentation qui a eu lieu dimanche dernier au profit de l'hôpital de la légion.

Le produit net pour cet établissement est nul ou presque nul; et c'est avec bien du regret que nous l'annonçons, car très certainement les efforts consciencieux de messieurs les acteurs-amateurs mériteraient un plus heureux résultat. La soirée, comme nous l'avons dit, a été parfaite: les exécutants ont confirmé la bonne opinion que les précédentes représentations leur avaient acquise, ils ont tenu plus que nous n'étions en droit d'attendre de leur généreux talent. Nous les engageons donc à ne pas se décourager persuadé qu'à leur prochain appel, le souvenir du succès de cette représentation leur donnera chambre complète.

Parmi les dons qui figurent sur la recette, nous voyons avec une reconnaissance infinie celui d'un de nos plus honorables compatriotes. La discrétion que s'imposent certaines aumônes bienfaites ne nous permet pas de révéler le nom de leur auteur, mais ne nous défend pas de lui témoigner publiquement les remerciements sincères que lui doivent messieurs les acteurs. Comme eux nous regrettons que ses travaux ne lui permettent pas d'honorer de sa présence leurs philanthropiques soirées.

Nous inserons donc le résultat de la recette qui donne pour produit, malgré toute l'économie apportée dans les frais, la modique somme de dix-sept piastres en marchandises en magasin.

Comme l'espace ne nous permet de donner que le total de chaque somme, nous prevenons les personnes qui désireraient en connaître le détail que l'état général reconnu et approuvé par les sociétaires restera déposé au bureau du journal, jusqu'au 15 courant.

REPRESENTATION THEATRALE

AU

PROFIT DE L'HOPITAL DE LA LEGION.

Total des frais suivant détail déposé au bureau du Patriote.....	196 \$ 120
Payé à M. Paul Andrieu pour son concours à la représentation.....	62 060
Total général des frais.	258 \$ 180

PRODUITS DE LA REPRESENTATION.

Savoir :

Recettes au bureau.....	174 \$ 080
Recouvrements faits à domicile.....	81 400
Au contrôle pour supplément.....	1 760

Recette générale..... 257 \$ 440

A déduire pour frais et honoraires dus à M. Paul..... 258 180

Déficit..... 000 540

MATERIEL.

Total général des marchandises restant en magasin et appartenant à l'hôpital de la Légion.. 17 \$ 060

Depuis longtemps le besoin se faisait sentir dans nos possessions d'Algérie, d'ouvrir de nouveaux ports au commerce maritime; le gouvernement de la France en a senti la nécessité et il vient de prendre une décision qui a le double but de faciliter le commerce dans ce pays et d'augmenter par ce moyen les revenus de l'état. Voici ce que nous lisons dans le journal du Havre :

Par ordonnance du roi, du 17 janvier, les ports de Mostaganen, Arzew, Cherchell, Djemmaa-Chazaouat, Delly, Bougie et Gigelly, ont été ajoutés à ceux désignés par l'art 15 de l'ordonnance du 16 décembre 1843 et il pourra être établi dans chacune de ces villes un entrepôt réel de douanes.

NOUVELLES DIVERSES.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Par décision royale en date du 4 janvier 1845, rendue sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés, savoir :

« Au commandement par intérim du vaisseau le *Généreux*, en commission de rade, M. le capitaine de corvette Ricard ;

« Au commandement par intérim du vaisseau le *Trident*, en commission de rade, M. le capitaine de corvette Lefrotter.

« Au commandement par intérim de la frégate la *Poursuivante*, en commission de port, M. le capitaine de corvette de Champeaux la Boulaye. »

— On lit dans l'*Armoricaïn* :

« On vient de recevoir, à Brest, notification de l'ordonnance royale, qui élève M. Sevin au grade de commissaire général de première classe. »

— Par ordonnance du 8 janvier 1845, le roi, sur le rapport du ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies, a nommé chevaliers de la Légion d'Honneur, MM. Cousin et Amouroux, capitaines au long cours, en récompense de leurs honorables services dans la marine du commerce et de l'utile concours qu'ils ont prêté à plusieurs de nos entreprises à la côte occidentale d'Afrique.

— Par ordonnance du 12 janvier dernier, rendue sur le rapport de M. le ministre de la marine et des colonies, le roi a conféré le grand-croix de l'ordre royal de la Légion d'Honneur à M. le vice-amiral Halgan, pair de France, conseiller d'état, directeur général du dépôt des cartes et plans de la marine.

— On dit, si nous en croyons un journal, que la reine d'Angleterre n'a pas toujours l'esprit aussi présent qu'on pourrait le désirer. Sa santé s'affaiblit; des caprices inexplicables, des accès de jalousie sans prétexte la préoccupent et la tourmentent. Elle ne peut plus souffrir la présence de la marquise de Douro, belle fille du duc de Wellington, et l'une des plus attrayantes beautés, de l'Angleterre. Après avoir, pendant de longues années, représenté avec honneur l'Autriche près du gouvernement anglais, le baron Neuman allait quitter Londres pour Florence, nouveau poste qui lui avait été désigné. Le baron demanda son audience de congé et il ne put l'obtenir, la reine s'obstina à ne pas le recevoir. On eût beau lui représenter que c'était une offense à tout le corps diplomatique, elle tint bon, et le baron Neuman fut forcé de partir sans avoir été admis près de la reine.

(Journal du Havre.)

— On nous mande de Quillebeuf qu'un matelot nommé François Legoffe, appartenant à l'équipage du navire la *Léontine*, est tombé à la mer, alors que ce bâtiment se trouvait vers la pointe de la Roque.

La *Léontine*, poussée par le vent et assaillie par la tempête, s'éloignait avec rapidité du malheureux Legoffe; mais le second de l'équipage et un matelot mirent une barque à la mer et vinrent aussitôt à son secours. Ils ne purent cependant le sauver qu'après une demi-heure d'efforts, tant les vagues étaient agitées.

Les deux marins, après avoir arraché leur camarade à une mort certaine, durent encore courir les plus grands dangers; car, ils s'étaient aventurés dans une barque trop frêle pour bien tenir la mer, et ils se trouvaient à plus d'une demi-lieue de leur navire. Leur courage fut heureusement couronné par le succès; ils regagnèrent, sains et saufs, la *Léontine*, où le matelot Legoffe reçut tous les soins que réclamait son état.

Un autre marin est aussi tombé dans l'eau devant Quillebeuf. Le capitaine Nicolas, commandant le navire à l'équipage duquel cet homme appartenait, l'a sauvé immédiatement.

(Journal de Rouen.)

— On dit qu'un de nos plus habiles chimistes, essayeur du commerce, M. Genneau Cozette, recherche les moyens de composer le diamant à peu de frais, et qu'il espère pouvoir obtenir un résultat aussi extraordinaire. Quant au fait de la fabrication du diamant fin, c'est un problème que M. Genneau a déjà résolu d'une manière concluante depuis une dizaine d'années. Mais sa découverte ne peut jusqu'à présent avoir aucune application pratique, attendu que les frais de fabrication font revenir le diamant composé deux ou trois fois plus chers que le diamant naturel. Le brillant que M. Genneau avait fabriqué, et qu'il conserve comme une pièce de curiosité, était un vrai diamant fin, et il a été impossible aux connaisseurs les plus habiles qui ont été appelés à l'examiner de reconnaître le diamant fabriqué au milieu de cinq ou six diamants naturels. Ce brillant était évalué à 4,000 francs, mais on dit qu'il avait coûté 10 ou 12,000 francs de main d'œuvre. Tant qu'on ne parviendra pas à réduire considérablement les frais de fabrication, une pareille découverte n'a rien de bien dangereux pour la valeur intrinsèque des diamants.

(Journal du Havre.)



MARINE

et

MOUVEMENT DU PORT.

ARRIVAGES.

Entrées du 10.

Rio-Janeiro, corvette de guerre brésilienne *Dos de Julio*.

VENTE A L'ENCHERE.

[Remate.]

PAR COURRAS, SMITH ET Cie.

A TOUT PRIX.

Rue Sarandi, n. 149.

Mardi prochain, 13 courant, à onze heures du matin, aura lieu la vente à l'encan d'un magnifique assortiment de bijouterie et de meubles dont la majeure partie est récemment arrivée d'Europe.

PAR LE MEME.

Même adresse.

Le jeudi suivant, 15 courant, à 11 heures du matin, aura lieu la vente à l'encan d'un élégant assortiment d'articles pour la saison.

AVIS DIVERS

AVIS AU PUBLIC.

A vendre des haricots blancs de Soissons, première qualité, au magasin de comestibles, rue du 18 Juillet n. 54, pres du Lion d'or, à deux piastres l'arrobe, et 80 reis la livre.

M. Martin, chargé de la direction de la société philo dramatique française, a l'honneur de prévenir les personnes qui ont fait quelques fournitures pour la représentation de dimanche dernier, qu'elles peuvent, des ce jour, présenter leurs comptes chez lui, rue du 25 Mai, n. 251, pour y être payé.

COMMISSION DE SUBSISTANCES.

A dater d'aujourd'hui, 2 mai, le bureau de la commission de subsistances recevra les déclarations des négociants depuis 4 heures du soir jusqu'à la nuit.

AVIS.

Les personnes qui auraient quelques droits à faire valoir contre les intéressés aux parts de prise du paylebot argentin Mariana, devront dans les trois jours de cette publication se présenter chez M. Francisco Maynez, juge de paix de la première section, afin d'y régulariser légalement leurs créances respectives
27 avril 1845.

AVIS.

Les personnes qui desiront un bon cuisinier sachant faire la pâtisserie et le pain, peuvent s'adresser rue del Rincon, n. 14, au café Oriental.

Le Propriétaire-Gérant, Jh. REYNAUD.

Imprimer CONSTITUCIONAL, Rue de las Cámaras N. 34.